

VILLE DE CRESPIN



ARRÊTÉ N° PM - 2024/75

**INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS SPORTIFS ET LE PLATEAU
MULTISPORT DE LA SALLE JACQUE MUREZ
(SALON DES LOISIRS DE LA RURALITE)**



Nous, Maire de la Ville de CRESPIN

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 131.2

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement Du salon des loisirs de la ruralité

ARRÊTE

ARTICLE 1° : Est interdite l'utilisation du terrain d'entraînement et d'honneur et le plateau multisport du mercredi 28 Août 2024 à 08H00 jusqu'au mercredi 03 septembre 2024 à 17H00.

ARTICLE 2° : L'Agent de Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CRESPIN,
Le 12 août 2024
Le Maire,



Philippe GOLINVAL.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

POLICE MUNICIPALE 271, Rue des Déportés – 59 154 CRESPIN

Tél : 09.66.81.25.96

Mail : pm.crespin@mairie-de-crespin.fr